



Lycée Tesla DOURDAN  
Année scolaire 2023-2024  
BACCALAUREAT EPS - TERMINALES G/T  
MODALITES D'EVALUATION et CALENDRIER  
PREVISIONNEL DES EPREUVES



#### DATES DES EVALUATIONS :

- Cycle 1 = Semaine du 16 novembre 2023
- Cycle 2 = Semaine du 15 février 2024
- Cycle 3 = Semaine du 21 mai 2024
- Rattrapage = Semaine du 27 mai 2024

Une convocation précisera les jours et horaires par activité directement sur pronote avec modification d'emploi du temps, il n'y aura pas de document papier. Il se peut que des modifications soient apportées en cours d'année.

#### L'EVALUATION :

L'évaluation au baccalauréat se fait en Contrôle en cours de formation (CCF) sur 3 activités (menu). Les critères et repères de notation sont fixés par un référentiel établissement validé par l'inspection. Le CCF est réalisé par au moins 2 professeurs dont l'habituel référent. Les épreuves ont lieu sur des créneaux horaires qui ne sont pas toujours ceux de l'EPS et à des dates déterminées (cf au dessus). Lors d'une session de rattrapage, quelle que soit l'activité, des élèves déjà notés sont susceptibles d'être à nouveau convoqués pour l'évaluation des élèves concernés par cette épreuve.

#### Les critères d'évaluation :

L'efficacité dans l'APSA représente une part importante de la notation. De plus, chaque activité nécessite l'implication de l'élève dans un projet (personnel et collectif) qui sera également évalué, tout comme l'engagement dans différents rôles utiles à la progression de chacun. Cela sera notamment évalué par le travail durant les leçons.

**A l'issue des épreuves, les notes de CCF ne seront pas divulguées, seules les notes de trimestre seront mises sur les bulletins.**

*Les épreuves d'acrosport, de step et de danse sont susceptibles d'être filmées pour une évaluation plus précise.*

#### **A SAVOIR**

#### ABSENCES :

Toute absence aux leçons d'EPS doit être justifiée (mot de la famille ou du médecin) et présenté si possible AVANT pour préparer le travail des groupes, ou à la séance suivante au professeur, sans quoi elle sera considérée comme « injustifiée ».

L'absence d'un élève en cours d'EPS, alors qu'il est présent dans l'établissement, est une absence injustifiée à moins que l'enseignant l'ait lui-même autorisé et ait validé sur pronote. Seul le professeur d'EPS peut autoriser la non participation à la leçon. Plusieurs absences injustifiées au cours du cycle de travail seront fortement préjudiciables à l'évaluation.

Une absence à un CCF provoque la note de 0 (ZERO) au baccalauréat, y compris si celle-ci est justifiée par la famille. Seule une convocation administrative (examen, concours, police...) ou un certificat médical d'un médecin (donné en main propre dans les 7 jours maximum après l'épreuve) permettra une convocation à une épreuve de rattrapage. Seul le professeur d'EPS peut juger de la recevabilité de cette justification.

#### INAPTITUDES :

Un élève déclaré « inapte » par un médecin à la pratique d'une activité doit en informer immédiatement son professeur. L'idéal est de fournir au médecin le certificat médical type de l'académie de Versailles (disponible à la demande avec les professeurs d'EPS ou en libre accès dans les documents EPS au bureau A02) car il permet de noter les actions possibles afin d'adapter les leçons. Aucun certificat médical n'est rétroactif. L'original doit être remis en main propre au professeur, pas à la vie scolaire ou dans un casier.

Il existe 4 cas d'inaptitude :

- Inaptitude ponctuelle = inapte sur une séance, validée par les parents.  
⇒ Présence en cours obligatoire : entendre les informations nécessaires pour reprendre dans les meilleures conditions la séance suivante.
- Inaptitude temporaire = inapte de toute pratique sur une période en cours d'année.  
⇒ Présence en cours obligatoire + épreuve de rattrapage obligatoire (ou contrôle adapté si possible) ou convocation à l'examen ponctuel terminal national si épreuve de rattrapage impossible (convocation hors établissement, et sur une épreuve imposée)
- Inaptitude partielle = inapte sur un type de mouvement ou d'effort particulier, attesté en début ou cours d'année par un médecin.  
⇒ Présence en cours obligatoire + contrôle adapté (sur une activité le permettant, d'où l'importance du choix du menu en début d'année) ou convocation au contrôle adapté de l'examen ponctuel terminal national (convocation hors établissement).  
Si l'inaptitude ne permet aucun contrôle adapté, l'élève sera considéré comme INAPTE TOTAL dans l'activité.
- Inaptitude totale = inapte pour toute pratique sportive sur l'année scolaire, attestée en début ou durant l'année par un médecin, validée par le médecin scolaire au besoin par demande de l'administration.  
⇒ Présence en cours jusqu'à ce que le certificat médical ait été validé par l'enseignant d'EPS de son groupe et que pronote ait été mis à jour avec "inapte" notée administrativement.

**Dès le 1<sup>er</sup> cours, tous les élèves et tous les parents sont considérés comme ayant été informés des modalités de l'évaluation d'EPS du baccalauréat 2024 et doivent en respecter scrupuleusement les modalités. Ce document est également disponible sur pronote.**